

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Comité.

Je vous remercie de m'avoir donné cette possibilité de vous rencontrer aujourd'hui.

J'aimerais faire certaines brèves observations liminaires.

Cette question a donné lieu à bien des discussions mal éclairées.

Il me semble toutefois utile de refaire l'historique de la question, et de mentionner certains faits que nos détracteurs passent sous silence.

C'est un problème de longue date, qui remonte aux années 50. Nous avons combattu une requête en droits compensateurs présentée en 1983, mais ce ne fut pas la fin de l'affaire. Cela n'a pas réglé le problème.

En mai 1986, une deuxième requête en droits compensateurs a été présentée par les producteurs américains de bois d'oeuvre.

Nous avons fait plusieurs démarches auprès des autorités américaines.

Nous avons demandé l'établissement d'un groupe spécial du GATT pour déterminer si la tarification des ressources naturelles pouvait être assujettie à des mesures compensatoires en vertu de la réglementation commerciale internationale.

À la demande des provinces et de l'industrie, nous avons ensuite soumis une proposition aux États-Unis pour tenter de contrer la constatation préliminaire.

La proposition n'a pas été acceptée.

Le 16 octobre, le département américain du Commerce faisait une constatation préliminaire et établissait un droit compensateur provisoire de 15 %.

Le gouvernement fédéral et les provinces, qui détiennent la ressource, se voyaient confrontés à un choix difficile.

L'Ontario voulait que l'on défende notre cause et, au besoin, que l'on conteste la décision devant les tribunaux américains. Mais à ce moment-là, les producteurs américains avaient réclamé des droits de 36 %. Si le département du Commerce avait accepté cela, les conséquences auraient pu être désastreuses pour nos producteurs. Le processus de